

Code de distribution interne :

- (A) [-] Publication au JO
- (B) [-] Aux Présidents et Membres
- (C) [-] Aux Présidents
- (D) [X] Pas de distribution

**Liste des données pour la décision
du 16 avril 2026**

N° du recours : T 0135/25 - 3.2.01

N° de la demande : 15161917.8

N° de la publication : 2927570

C.I.B. : F21S41/24, F21S43/14,
F21S43/20, F21S43/237,
F21S43/245, F21S43/247,
F21S43/40, B29C45/16,
B29C45/00, F21V8/00

Langue de la procédure : FR

Titre de l'invention :

GUIDE DE LUMIÈRE COMPORTANT UNE SUFACE DE SORTIE RECOUVERTE DE
MATIÈRE DIFUSANTE

Titulaire du brevet :

VALEO VISION

Opposante :

Bröcher, Dirk Joachim

Référence :

Normes juridiques appliquées :

CBE Art. 54, 56

RPCR 2020 Art. 12(6)

Mot-clé :

Nouveauté - (oui)

Activité inventive - (oui)

Preuves soumises tardivement - erreur dans l'exercice du
pouvoir d'appréciation (non)

Décisions citées :

Exergue :



Beschwerdekammern

Boards of Appeal

Chambres de recours

Boards of Appeal of the
European Patent Office
Richard-Reitzner-Allee 8
85540 Haar
GERMANY
Tel. +49 (0)89 2399-0

N° du recours : T 0135/25 - 3.2.01

D E C I S I O N
de la Chambre de recours technique 3.2.01
du 16 avril 2026

Requérant : Bröcher, Dirk Joachim
(Opposant) Roswithastraße 11
45131 Essen (DE)

Mandataire : Gille Hrabal Partnerschaftsgesellschaft mbB
Patentanwälte
Brucknerstraße 20
40593 Düsseldorf (DE)

Intimé : VALEO VISION
(Titulaire du brevet) 34, rue Saint-André
93012 Bobigny Cedex (FR)

Mandataire : Valeo Visibility
Service Propriété Industrielle
c/o Valeo Vision
34, rue Saint André
93012 Bobigny (FR)

Décision attaquée : **Décision intermédiaire de la division
d'opposition de l'Office Européen des Brevets
postée/transmise électroniquement le 4 décembre
2024 concernant le maintien du brevet européen
No. 2927570 dans une forme modifiée.**

Composition de la Chambre :

Président G. Pricolo
Membres : S. Mangin
S. Fernández de Córdoba

Exposé des faits et conclusions

- I. Le recours a été formé par l'opposante (requérante) contre la décision intermédiaire par laquelle la division d'opposition a conclu que le brevet en litige (ci-après le "brevet") tel que modifié selon la requête principale satisfaisait aux exigences de la CBE.
- II. La division d'opposition a estimé que:
- l'objet de la revendication 1 était nouveau par rapport à D2 (DE 10 2004 054 732 B4) et D3 (DE 10 2007 057 941) et impliquait une activité inventive par rapport à D3 en combinaison avec les connaissances de la personne du métier, D2, D5 (DE 103 33 316 A1) ou D6 (EP 2 322 962 A1).
 - les documents D7 (DE 10 2010 043 715 A1) et D8 (WO 2010/120845) soumis tardivement ne devaient pas être pris en compte pour la requête principale.
- III. La procédure orale devant la chambre a eu lieu le 16 avril 2026 en l'absence de la requérante (opposante) qui en avait informé la chambre le 5 mars 2026 par voie électronique.
- IV. La requérante (opposante) a demandé par écrit que la décision contestée soit annulée et que le brevet soit révoqué.
- V. L'intimée (titulaire du brevet) a demandé que le recours soit rejeté et le brevet maintenu sur la base de la requête principale soumise le 21 novembre 2023, ou à titre subsidiaire sur la base de la requête auxiliaire soumise le 21 novembre 2023.

- VI. La revendication 1 de la requête principale s'énonce comme suit:
- Dispositif d'éclairage ou de signalisation, notamment pour véhicule automobile, comprenant :
 - a - un guide de lumière comportant un bloc transparent ou translucide (10), comprenant une surface d'entrée (11) et une surface de sortie de la lumière (12),
 - b - une ou plusieurs sources lumineuses (2) situées en vis-à-vis de la surface d'entrée (11) de la lumière,
 - c- du type dans lequel les rayons émis par la source lumineuse pénètrent dans le bloc transparent (10) au niveau de la surface d'entrée (11) de la lumière et se propagent 10 directement ou par réflexions successives sur les parois du bloc transparent vers la surface de sortie (12) au travers de laquelle ils émergent, caractérisé en ce que
 - d - la surface de sortie (12) est recouverte d'une couche (13) surmoulée sur une partie du bloc transparent (10),
 - e - ladite couche (13) étant composée d'un matériau diffusant la lumière
 - f - qui comprend une matrice translucide dont la matière est identique à celle du bloc transparent (10).
- VII. Les documents suivants sont également cités dans la présente décision:
- D9 : Extrait de Wikipedia "Weißpigmente"
 - D10 : Extrait de Wikipedia "Mehrkomponenten-Spritzgießen"

Motifs de la décision

1. Requête principale - Nouveauté par rapport à D2

L'objet de la revendication 1 est nouveau par rapport à D2. La Chambre est d'accord avec la division

d'opposition que D2 ne divulgue pas les caractéristiques suivantes de la revendication 1 :

- la surface de sortie du guide de lumière est recouverte d'une couche surmoulée d'un matériau diffusant,
- le matériau de la couche diffusante surmoulée comprend une matrice identique à celle du bloc transparent (voir point 23 de la décision contestée).

1.1 La requérante considère la surface 22 de la figure 3 de D2 comme étant une surface de sortie de la lumière qui est recouverte d'une couche surmoulée d'un matériau diffusant. Selon elle, le paragraphe [0022] ("*Diese Schicht aus Diffusor-Material kann mit dem aus einem transparenten Kunststoffmaterial bestehenden plattenförmigen Lichtleiter 2 in einem 2-Komponenten-Spritzgießverfahren einstückig hergestellt werden*") divulgue que la couche de matériau diffusant la lumière comprend une matrice translucide identique à celle du bloc transparent 2.

1.2 La Chambre partage cependant l'opinion de la division d'opposition et de l'intimée selon laquelle la surface 22 n'est pas une surface de sortie de la lumière mais est une surface qui réfléchit totalement la lumière (voir D2, paragraphes [0019], [0020], [0022]). La surface de sortie est la surface 3 ("*vordere Hauptfläche*", cf figures 1 à 3).

De plus, D2 ne divulgue pas que la couche en matériau diffusant la lumière comprend une matrice dont la matière est identique à celle du bloc transparent 2. La fabrication d'une couche de matériau diffusant la lumière d'un seul tenant avec le guide de lumière par moulage bi-injection n'implique pas que les matrices de la couche et du guide de lumière soient identiques. Les

deux unités d'injection peuvent très bien injecter des matériaux de nature différente.

2. Requête principale - Nouveauté par rapport à D3

L'objet de la revendication 1 est nouveau par rapport à D3.

2.1 La requérante (opposante) considère que D3 divulgue toutes les caractéristiques de la revendication 1 et en particulier les caractéristiques:

d - la surface de sortie est recouverte d'une couche surmoulée sur une partie du bloc transparent,

e - ladite couche étant composée d'un matériau diffusant la lumière

f - qui comprend une matrice translucide dont la matière est identique à celle du bloc transparent.

Elle soumet à cet effet deux lignes d'argumentation.

2.1.1 La couche surmoulée en matériau diffusant la lumière est, dans un premier temps, considérée comme la couche surmoulée sur la surface de sortie de la lumière ("Lichtauskoppelfläche" 2).

La surface de sortie de lumière ("Lichtauskoppelfläche 2") peut être recouverte d'une couche en matériau diffusant la lumière selon D3 ("*Die Anzeigefläche kann in Form eines Symbols ausgebildet sein oder mit einem Symbol bedruckt sein. Sie kann je nach dem erwünschten Erscheinungsbild transparent, durchscheinend oder diffus beschichtet oder mit einer diffus wirkenden Oberfläche versehen sein*", [0007]) (caractéristiques d et e).

Le paragraphe [0017] de D3 divulgue des particules diffusant la lumière (particules de plastique) introduites dans une couche plastique surmoulée par moulage par injection. Cette couche plastique forme donc une matrice translucide dont le matériau est identique à celui du segment de sortie 3 et des autres segments 4, 5, 6 (voir [0020] : *"Bevorzugt sind alle Segmente daraus [PMMA ou polycarbonate] hergestellt."*).

2.1.2 La couche surmoulée en matériau diffusant la lumière est, dans un deuxième temps, considérée comme le segment de couplage "Koppelsegment 4".

Le segment d'entrée monobloc 5, 6 peut être considéré comme un bloc transparent ou translucide au sens de la revendication 1 avec une surface d'entrée de la lumière 7 et une surface de sortie de la lumière comme étant l'interface entre le segment d'entrée 5 et le segment de couplage 4.

Selon la requérante, dans D3, le segment de couplage 4 n'est pas expressément désigné comme une couche. Cependant, la revendication 1 ne limite en aucune manière la notion de couche, ni en termes d'épaisseur ni en termes d'autres facteurs géométriques de la couche. La description du brevet ne limite pas plus la géométrie de la couche. Seul, le paragraphe [0041] du brevet mentionne une épaisseur de couche de préférence inférieure à 10 mm. Or, selon le paragraphe [0028] de D3, l'épaisseur de paroi du segment de couplage est comprise entre 0,5 et 1 mm. Il ressort clairement de la figure 1 que la hauteur du segment de couplage 4 est inférieure à 10 mm.

Le paragraphe [0011] de D3 divulgue que pour une conception particulièrement économique du guide de

lumière selon l'invention, le segment d'entrée et le segment de couplage sont formés d'une seule pièce. Une rainure est réalisée sur la surface du segment de couplage, qui est décalée vers l'intérieur par rapport au segment de sortie. La rainure peut être réalisée par moulage, par exemple dans un procédé de moulage par injection. Ainsi, D3 divulgue également la formation de la couche (le segment de couplage 4) par injection ou surmoulage (caractéristique d).

Le paragraphe [0017] de D3 divulgue:

"Gemäß einer weiteren vorteilhaften Ausführungsform ist wenigstens eines der Segmente aus Einkoppelsegment, Auskoppelsegment und Koppelsegment mit [...] diffus wirkenden Partikeln oder Dergleichen versehen. Beispielsweise sind lichtstreuende Partikel in das zugehörige Material eingebracht [...]".

Ainsi, D3 divulgue que la couche (le segment de couplage 4) est constituée d'un matériau diffusant la lumière et présente donc les caractéristiques e et f.

- 2.2 L'intimée (titulaire) soumet qu'elle partage la position de la division d'opposition au point 21 de la décision contestée.
- 2.2.1 L'intimée soumet que selon le paragraphe [0007] de D3, la face de découplage 2 est placée au contact ou à proximité de la surface d'affichage. Cette dernière peut selon l'aspect souhaité être transparente, translucide ou recouverte d'un revêtement diffusant, ou encore dotée d'une surface à effet diffusant. Selon un mode de réalisation avantageux, la face de découplage est directement la surface d'affichage visible par l'utilisateur.
- Plus précisément, le paragraphe [0018] divulgue qu'il est préférable que la face de découplage soit dotée d'un revêtement diffusant, en particulier dépoli («

mattiert »), afin de réduire la dépendance à l'angle de vision du rétroéclairage de la surface d'affichage.

Par ailleurs, le paragraphe [0017] enseigne qu'il est avantageux qu'au moins un des trois segments du guide soit couvert d'un revêtement diffusant et/ou pourvu de particules diffusantes. Le but est de pouvoir masquer les structures de fixation, telles que évidements et clips, formées d'un seul tenant avec les segments. Différentes solutions techniques sont données en exemple pour conférer des propriétés diffusantes à ces segments :

- Les particules diffusantes sont introduites dans un matériau adapté

- Une surface ou une interface est dépolie (« mattiert »)
- Une surface ou une interface est imprimée de manière translucide
- Une surface ou une interface est dotée d'une structure prismatique
- Une surface ou une interface est recouverte d'un film diffusant (« Streufolie ») coloré, ou
- Une surface ou une interface est recouverte d'une couche de plastique.

Par exemple, le film diffusant coloré ou la couche de plastique sont surmoulés par injection.

Cependant, si le paragraphe [0017] mentionne l'application de ces solutions à un segment, il est silencieux quant à l'application à une surface en particulier desdits segments, et notamment il est silencieux quant à l'application d'une couche surmoulée spécifiquement sur face de découplage.

2.2.2 L'intimée fait également valoir que si le document D3 divulgue au paragraphe [0020] que les trois segments du guide de lumière peuvent tous être réalisés dans un même matériau thermoplastique parmi ceux cités, ce document est absolument silencieux quant à la nature du matériau constitutif de la couche diffusant la lumière surmoulée sur la face de sortie du guide de lumière. La couche diffusant la lumière n'est pas un segment du guide tel qu'énoncé au paragraphe [0017] de D3.

Selon l'intimée, le document D3 ne divulgue ni explicitement ni implicitement le fait que la couche surmoulée en matériau diffusant la lumière comprend une matrice faite de la même matière que celle du guide.

2.2.3 En conclusion, selon l'intimée, le document D3 ne divulgue pas directement et sans ambiguïté que:

- la couche de diffusion est surmoulée sur la face de sortie de la lumière ("*Lichtauskoppelfläche*" 2), et
- la couche surmoulée est réalisée avec une matrice de matière identique à celle du segment sur lequel elle est rapportée.

2.3 La Chambre n'est pas convaincue par les arguments de la requérante (opposante).

2.3.1 S'agissant de la première ligne d'argumentation de la requérante, la chambre note que le paragraphe [0017] divulgue un mode de réalisation avantageux, dans lequel au moins l'un des segments parmi le segment d'injection de lumière (Einkoppelfläche 5,6), le segment de sortie de la lumière (Auskoppelsegment 4) et le segment de couplage (Koppelsegment 4) est muni d'une couche diffusante et/ou de particules à effet diffusant. Par exemple, des particules diffusant la lumière sont incorporées dans le matériau concerné, ou bien une

surface ou une interface correspondante est matifiée, imprimée de manière translucide, dotée d'une structure prismatique ou d'une feuille diffusante colorée ou d'une couche de plastique. Par exemple, la feuille diffusante colorée (blanche) ou la couche de plastique est surmoulée par moulage par injection. Par exemple, l'un des segments est coloré de manière diffuse afin de masquer les structures de fixation formées d'un seul tenant avec les segments, telles que des évidements et des crochets à encliquetage.

Comme l'indique l'intimée, le paragraphe [0017] ne précise pas la face pourvu du revêtement diffusant la lumière.

Le paragraphe [0018] quant à lui indique qu'il est préférable que la surface de diffusion de la lumière soit dotée d'une couche diffusante, par exemple matifiée, afin de réduire la dépendance à l'angle de vision du rétroéclairage de la surface d'affichage.

Comme l'indique l'intimée, le paragraphe [0018] se réfère à la surface de sortie de la lumière ("Lichtauskoppelfläche" 2), mais cite en exemple la matification de cette surface de sortie.

D3 ne divulgue pas directement et sans ambiguïtés que la surface de sortie de la lumière est recouverte d'une couche surmoulée d'un matériau diffusant la lumière. Partant du paragraphe [0018], la personne du métier doit faire un autre choix que l'exemple donné et choisir parmi les différentes possibilités énoncées au paragraphe [0017] la couche diffusant la lumière surmoulée.

En outre, D3 ne divulgue pas que la couche surmoulée comprend une matrice dont la matière est identique à celle du bloc transparent. En effet, les paragraphes [0017] et [0020] indiquent que les trois segments constituant le guide lumière peuvent être tous fabriqués avec les matériaux cités au paragraphe [0020], mais la nature de la matrice de la couche surmoulée n'est pas divulguée. La personne du métier doit donc faire un deuxième choix, celui de la nature de la matrice.

- 2.3.2 S'agissant de la deuxième ligne d'argumentation de la requérante, la personne du métier ne considérerait pas le segment de couplage comme une couche surmoulée sur la surface de sortie de la lumière à la lecture de D3.

Tout d'abord, la personne du métier comprend la couche surmoulée comme étant un revêtement de faible épaisseur comme l'indique les paragraphes [0039] et [0040], d'une étendue généralement plus large que son épaisseur.

Ensuite la surface de sortie de la lumière dans D3 est considérée comme la surface 2 ("Lichtauskoppelfläche") et non comme la surface du segment d'entrée de la lumière face au segment de couplage. En effet après avoir traversé le segment d'entrée ("Einkoppelsegment" 5,6) la lumière doit ensuite passer à travers le segment de couplage et le segment de sortie.

3. Requête principale - Activité inventive partant de D3

L'objet de la revendication 1 n'est pas rendu évident partant de D3.

- 3.1 La requérante soumet que le paragraphe [0017] de D3 divulgue qu'une couche de matériau diffusant la lumière

peut être réalisée en incorporant des particules diffusant la lumière dans le matériau correspondant. À titre d'exemple, le même paragraphe indique qu'un surmoulage peut être réalisé par moulage par injection. Étant donné que D3 enseigne déjà la fabrication de l'élément de guidage de la lumière par moulage par injection au paragraphe [0027], la personne du métier aurait naturellement, sans activité inventive, recours à la matière du guide de lumière pour la couche surmoulée.

La requérante indique que l'utilisation de particules de moins de 100 nm d'oxydes métalliques mentionnée au paragraphe [0036]-[0037] tel que le dioxyde de titane est connu de la personne du métier (cf. D9). En outre, la combinaison de composants en plastique identique, mais de couleurs différentes (ici : transparent et blanc), issus de l'état de la technique, est également bien connue de la personne du métier (cf. D10). Le choix de matériaux identiques ne présente aucune particularité en termes de compatibilité chimique et de dilatation thermique (ainsi qu'en termes de propriétés optiques telles que l'indice de réfraction).

La requérante indique que la personne du métier combinerait également l'enseignement de D3 avec l'un des documents D2, D5, D6 ou D7 et arriverait à l'objet de la revendication 1 sans activité inventive.

- D2 concerne un guide de lumière (cf. [0001]) utilisé dans la construction automobile ([0002]). C'est pourquoi la personne du métier se référerait à D2 pour compléter l'enseignement du document D3.

Le paragraphe [0020] de D2 divulgue que la couche de matériau diffusant la lumière peut être fabriquée d'un seul tenant avec le guide de lumière, constitué d'une

matière plastique transparente, au moyen d'un procédé de moulage par injection à deux composants.

La mention d'une fabrication en une seule pièce par un procédé d'injection à deux composants montre clairement qu'il y a surmoulage du matériau du diffuseur et que le matériau à partir duquel le guide de lumière est formé sert de matrice au sens de la caractéristique f.

- D5 porte sur un composant de guide de lumière fabriqué selon la technique de moulage par bi-injection ([0001]). C'est pourquoi la personne du métier serait incitée à se référer à D5 pour compléter l'enseignement de D3.

D5 enseigne qu'une matrice transparente et un matériau diffuseur sont avantageux pour obtenir un couplage particulièrement efficace de la lumière ([0014]). En outre, le paragraphe [0014] enseigne qu'il est avantageux de réduire le nombre de transitions optiques. Il s'agit d'une indication claire selon laquelle la personne du métier devrait utiliser le matériau de la matrice du guide de lumière pour la couche surmoulée ; selon D5 ([0008]) le PMMA est préférable. Le paragraphe [0009] du document D5 expose les avantages d'un procédé de moulage par injection utilisant du PMMA. Le document D3 ([0016]) mentionne également le PMMA ("plexiglas") comme matériau avantageux.

- D6 divulgue un élément décoratif comportant un guide de lumière ([0001]), utilisé dans la construction automobile ([0002]). C'est pourquoi la personne du métier s'appuierait sans hésiter sur D6 pour compléter l'enseignement de D3. D6 [0019] enseigne le moulage par injection du diffuseur de lumière sur le côté sortie de lumière du guide de lumière. Il est évident pour la personne du métier que le diffuseur doit être moulé par

injection de manière à garantir une compatibilité chimique et physique, une liaison durable et une compatibilité optique du diffuseur avec le guide de lumière. La fabrication du diffuseur de lumière à partir d'une matrice constituée du matériau de base du guide de lumière est donc la solution la plus évidente pour la personne du métier.

- D7 concerne un dispositif d'affichage destiné de préférence à être utilisé dans un véhicule automobile ([0016]). Ce dispositif d'affichage comprend un guide de lumière situé entre une source lumineuse et une surface de sortie de la lumière ([0008]). D7 enseigne en outre la formation d'une coloration diffuse sur la surface de sortie de la lumière ([0009]) et donc d'une couche diffusant la lumière selon les caractéristiques d. et e. S'agissant d'une coloration diffuse, il est directement et clairement divulgué que la matrice selon la caractéristique f. doit être identique au matériau du reste du guide de lumière. Par conséquent, la revendication 1, ne repose pas sur une activité inventive par rapport à D3 en combinaison avec D7.

3.2 L'intimée soumet que partant de D3, le problème technique objectif à résoudre est la mise en place d'un revêtement diffusant la lumière approprié sur la face de découplage dans D3.

Le paragraphe [0017] de D3 divulgue plusieurs solutions différentes (six au total) pour rendre une surface diffusante ; l'une d'entre elles (dépolie) est spécifiquement mise en exergue au paragraphe [0018] pour la face de découplage. Le recours à une couche surmoulée n'apparaît donc que comme une parmi six solutions présentées comme techniquement appropriées.

En outre, si D3 propose des matériaux plastiques bien connus (PC et PMMA) pour réaliser les segments du guide, il n'y a aucun lien direct avec la matière de la couche surmoulée en elle-même. D3 est silencieux sur ce point. La formulation du paragraphe [0017] ne permet pas d'inférer de manière directe et sans ambiguïté de réaliser la couche surmoulée dans une matrice de même matière que le segment de sortie.

Selon l'intimée, affirmer que c'est la solution qui vient directement à l'esprit à la lecture de ce paragraphe [0017] relève d'une approche a posteriori, basée sur la connaissance de la solution revendiquée.

En outre, les documents D2, D5 et D6 mentionnent le surmoulage mais n'indiquent pas que la matrice de la couche surmoulée est identique à celle du guide de lumière. D2 et D6 sont silencieux sur ce point et dans D5, les matrices sont de nature différentes (cf paragraphe [0029] LCP et PMMA).

Pour l'intimée aucun document n'a été fourni dans les délais requis de l'opposition illustrant de façon claire et indiscutable les connaissances générales en matière de surmoulage par injection.

En tout état de cause, les documents D7 à D10, produits tardivement au cours de la procédure, ne sont pas plus explicites sur ce point. En particulier, D7 ne précisant pas comment la couche diffusante est réalisée, la personne du métier n'y trouvera donc aucun enseignement l'invitant à choisir une solution de réalisation de la couche diffusante de D3.

Ayant recours à ses connaissances générales, rien n'incite la personne du métier à sélectionner des

matériaux identiques pour la matrice du guide de lumière et celle de la couche diffusante surmoulée.

- 3.3 La chambre note que l'objet de la revendication 1 diffère de D3 en ce que
- d - la surface de sortie (12) est recouverte d'une couche (13) surmoulée sur une partie du bloc transparent (10),
 - f - qui comprend une matrice translucide dont la matière est identique à celle du bloc transparent (10).

Au vu de ces deux différences, le problème technique objectif tel que défini par l'intimée est retenu : partant de D3, le problème technique objectif à résoudre consiste à mettre en œuvre un revêtement diffusant approprié sur la face de sortie de la lumière ("Lichtauskoppelfläche" 2).

La question est de savoir si l'état de la technique dans son ensemble contient un enseignement qui aurait incité la personne du métier, confrontée au problème technique objectif, à modifier ou à adapter l'état de la technique le plus proche en tenant compte de cet enseignement de manière à arriver à un résultat couvert par la revendication.

En d'autres termes, la question n'est pas de savoir si la personne du métier aurait été en mesure de parvenir à l'invention en adaptant ou en modifiant l'état de la technique le plus proche, mais si elle aurait agi ainsi parce que l'état de la technique l'incitait à le faire, dans l'attente d'un perfectionnement ou d'un avantage quelconque.

Comme l'indiquent l'intimée et la division d'opposition, la personne du métier pourrait recouvrir

la face de sortie de la lumière par une couche surmoulée composée d'un matériau diffusant la lumière et la personne du métier pourrait utiliser une matrice pour la couche surmoulée identique à celle du segment de sortie, mais la personne du métier n'est pas incitée à la faire.

Si la personne du métier choisit, parmi les différentes options divulguées dans D3 de recouvrir la surface de sortie de la lumière par une couche surmoulée composée d'un matériau diffusant, le recours à un matériau pour la matrice de la couche de diffusion identique à celui du guide de lumière peut certes sous certaines conditions être plus simple à réaliser (voir document D10). Toutefois, ce n'est pas le seul critère que la personne du métier considérera dans la conception d'une couche surmoulée par injection. Comme l'a indiqué l'intimée lors de la procédure orale, la personne du métier cherchera aussi à minimiser une fusion du guide de lumière au niveau de la surface de sortie de la lumière lors du surmoulage afin d'éviter sa déformation. Elle sera ainsi amenée à choisir, pour la couche surmoulée, un matériau ayant une température de fusion inférieure à celle du guide de lumière. Dans ce cas l'emploi de matériaux différents pour la matrice de la couche surmoulée et pour le guide de lumière serait approprié.

En outre comme l'indique l'intimée, les documents cités par la requérante ne divulguent pas de manière non ambiguë que la matière de la matrice de la couche diffusante surmoulée est identique à celle du guide de lumière. Ainsi même la combinaison de l'enseignement de D3 avec D2, D5 ou D6 ne permet pas à la personne du métier d'arriver à l'objet de la revendication 1.

4. Recevabilité de D7

La division d'opposition n'a pas tenu compte de D7 car le document a été déposé tardivement et n'était pas pertinent de prime abord pour la décision (voir point 28 à la page 17 de la décision contestée).

Selon l'article 12(6) RPCR, la chambre n'admet ni requêtes, ni faits, ni objections, ni preuves qui n'ont pas été admis dans la procédure ayant conduit à la décision attaquée, à moins que la décision de ne pas les admettre était entachée d'erreur dans l'exercice du pouvoir d'appréciation ou que les circonstances du recours justifient leur admission.

La Chambre ne constate aucune erreur dans l'exercice du pouvoir d'appréciation de la division d'opposition. En effet le document D7 n'a pas été déposé avec la notice d'opposition alors que la revendication 1 de la requête principale est une combinaison des revendications 1 et 7 du brevet tel que délivré. D7 a donc été déposé tardivement. En outre, la division d'opposition a considéré, sur la base du principe correct de prime abord et de manière fondée, que le document D7 n'était pas pertinent de prime abord.

De plus, la requérante n'a pas fait valoir, et la Chambre n'a pas identifié, de circonstances du recours qui pourraient justifier l'admission du document.

Par conséquent, la Chambre n'admet pas D7 dans la procédure de recours.

Dispositif

Par ces motifs, il est statué comme suit

Le recours est rejeté

La Greffière :

Le Président :



M. Schalow

G. Pricolo

Décision authentifiée électroniquement